

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle: 13/03/2024 **Date d'émission du rapport:** 14/03/2024
Rapport N°: 0871-240313-01_01

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 064 33 64 55 E: hainaut-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0871

Identification des tiers:

Client: [REDACTED] / DOSSIER 2240125

Adresse: RUE DU GRAND CAVIN 1B, 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: [REDACTED]

Adresse: RUE DU GRAND CAVIN 1B, 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE

Responsable des travaux: Inconnu

Adresse: ,

Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom [REDACTED] DOSSIER 2240125

Adresse: RUE DU GRAND CAVIN 1B, 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE

Code EAN:

Numéro compteur: 5143763

Index: 83572.8 kWh

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)

Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981

Informations contenu contrôle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0871-240313-01_01

VMA - 65.04



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)
Direction générale de l'Energie

N° Rapport: 0871-240313-01_01

VMA - 65.04



Installations électriques à basse tension et à très basse
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VFVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: non installée

Nombre de tableaux: 3

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Type de coupure générale: neant

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 3+3+2 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Différentiel non présent

TGBT HALL D'ENTRÉE

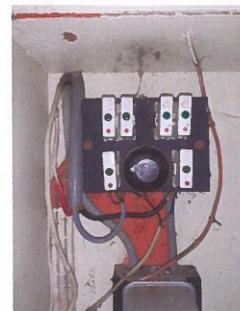
3 circuits fusibles 2P 15A en 2,5²

TGBT VÉRANDA

3 circuits fusibles 2P 20A section inconnu

TGBT GRENIER

2 circuits fusibles 2P 10A en 2,5²



Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: NEANT Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: NEANT MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: NOK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: NOK

Continuité des conducteurs de protection: NOK

N° Rapport: 0871-240313-01_01

VMA - 65.04



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Infractions constatées:

- 1 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 4 Le tableau électrique dans une installation domestique n'est pas pourvu d'une porte (Livre 1: 5.3.5.1).
- 5 Le tableau électrique dans une installation domestique n'est pas pourvu d'un paroi arrière (Livre 1: 5.3.5.1).
- 6 Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de maximum 300 mA n'est pas placé à l'origine de l'installation électrique domestique (Livre 1: 4.2.4.3).
- 7 Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel subordonné de maximum 30 mA n'est pas installé pour la protection des lieux contenant une baignoire et/ou douche (Livre 1: 4.2.4.3).
- 8 Les interconnexions ont été réalisées avec des bornes à lustres; il n'a pas pu être démontré que ces bornes sont adaptées à la tension, au courant et à la section du conducteur présent et qu'elles sont "CE". (Livre 1: 1.4.2.1)
- 9 Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants" (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2).
- 10 Les prises de courant ne possèdent pas de contact de mise à la terre connecté (à un conducteur de protection) (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2).
- 11 un bloc multi-prise avec broche de terre, à été utilisé comme installation fixe et raccordé en direct sur une prise sans terre. Le bloc multi-prise n'es pas CE
- 12 La section des canalisations appartenant à des circuits avec des prises de courant qui ne sont pas installées dans un tableau de manœuvre et de répartition n'est pas au moins 2,5 mm² (Livre 1: 5.2.1.2).
- 13 Des fusibles avec socles à vis, type D avec ses bagues de calibrage, les fusibles à broches et les petits disjoncteurs à broche (conforme au NBN 481:1969) sont interdits
- 14 Le pouvoir de coupure du dispositif de protection n'est pas minimal 3000A dans une installation domestique (Livre 1: 5.3.5.5). dans le tgbt hall d'entrée
- 15 Certaines prises de courant sont endommagées (Livre 1: 1.4.1.3).
- 16 Certaines prises de courant sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3).
- 17 Le couvercle de la (des) boîte(s) de dérivation est (sont) manquant(s) (Livre 1: 4.2.2.1, 5.2.6.1).
- 18 boîte de dérivation mal fixée
- 19 Le sectionneur de terre manque (Livre 1: 5.4.3.5).
- 20 Une prise de terre conforme aux prescriptions manque (Livre 1: 5.4.2.1).
- 21 la mesure de terre et d'isolement n'a pas pu être effectuées. il n'y a aucune liaison à la terre
- 22 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4).

Remarques:

- 1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.
- 2 En raison de l'absence du rapport de contrôle de conformité concernant l'ensemble de l'installation électrique, la conformité devra être vérifiée à nouveau lors de la prochaine visite de contrôle.
- 3 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 4 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.
- 11 Ce rapport annule et remplace le rapport nr 0871-240313-01

Conclusion du contrôle:

N° Rapport: 0871-240313-01_01

VMA - 65.04



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0871 p.o. du directeur technique
14/03/24 16:47

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:

Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

N° Rapport: 0871-240313-01_01

VMA - 65.04



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com